Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de TOURVILLE-LES-IFS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 02/09/2022 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. BELLENGER Thierry, FLEURY Serge, HERVIEUX Bruno, MOAL Jean-Denis, TAUVEL Pascal, VARIN Marc et Mmes AGOUTIN Angélina, AVENEL Julie, DELAUNAY Céline, LEPREVOST Séverine, MASSON Martine et SAINT-MARTIN-PIMONT Anne-Sophie

Absent excusé ayant donné procuration : M. DROUET Dominique

Absent excusé : Néant

<u>Procuration</u>: - M. **DROUET** Dominique à M. **BELLENGER** Thierry <u>Secrétaire de séance</u>: M. **HERVIEUX** Bruno (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice: 15 Présents: 14 Suffrages exprimés: 15

- 1 <u>LECTURE DU PROCES VERBAL</u> de la séance précédente, lequel a été adopté par le Conseil Municipal.
- 2 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE Défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 2201772 (DELIB. 34-2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2132-1 et L.2132-2;

Considérant que par requête en date du 29 avril 2022 a été déposé devant le tribunal administratif de Rouen un recours visant à l'annulation de la décision du 24 novembre 2021 par laquelle le Maire de Tourville-les-Ifs s'est opposé à la déclaration préalable de travaux n° DP 76706 2100017;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Tourville-les-Ifs dans cette affaire, et pour toutes suites éventuelles, notamment devant les juridictions administratives ; et de désigner comme avocat la SCP EMO AVOCATS, avocats aux barreaux de Rouen et du Havre, représentée par Maître Sandrine GILLET pour défendre la *Commune de* Tourville-les-Ifs dans cette affaire.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°2201772 introduite devant le tribunal administratif de Rouen, et pour toutes suites éventuelles notamment en appel et en cassation

DESIGNE la SCP EMO Avocats, avocats aux barreaux de Rouen et du Havre, représentée par Maître Sandrine GILLET, Associé de la SCP EMO Avocats, Avocats inscrits au Barreau de ROUEN, dont le Cabinet est sis 41, rue Raymond Aron, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, pour représenter la Commune de Tourville-les-Ifs, dans cette instance.

Vote pour: 15 / Vote contre: 00 / Abstention: 00

3 – SDE 76 – Remplacement des lanternes de la Rue Saint Pierre (DELIB. 35-2022)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2019-0-76706-M2985 et désigné « Rue Saint Pierre » dont le montant prévisionnel s'élève à 45 158.47 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 469.87 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter le projet ci-dessus
- dit que la dépense d'investissement a été inscrite au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 15 469.87 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

4 – SDE 76 – Rue des Hortensias (DELIB. 36-2022)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP-2020-0-76706-M3656 et désigné « Rue des Hortensias » dont le montant prévisionnel s'élève à 57 286,57 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 353.81 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'adopter** le projet ci-dessus
- dit que la dépense d'investissement a été inscrite au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 20 353.81 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

5 – SDE 76 – Rue aux Chars (DELIB. 37-2022)

Monsieur le Maire présente l'avant-projet préparé par le SDE 76 pour l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue aux Chars. Le montant de la participation s'élèverait à 15 500 € TTC dont 5 700 € de TVA récupérable pour l'extension et 9900 € TTC pour l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter le projet d'extension et d'enfouissement des réseaux dans la Rue aux Chars,
- **charge** Monsieur le Maire de reprendre contact avec le SDE 76 pour lancer une étude plus approfondie.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

6 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIB. 38-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

A – Correction des imputations à la demande de la Trésorerie

Madame MASSON Martine explique qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal 2022 pour répondre aux demandes de la Préfecture d'une part et de la Trésorerie d'autre part.

Les modifications sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 212 : Réseaux de voirie	-175 000,00	021 (021): Virement de la section de fonct	1 100,00
21538 (21) - 212 : Autres réseaux	175 000,00		
2158 (21) - 207 : Autres install., matériel et o	1 100,00		
	1 100,00		1 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 100,00		
615231 (011) : Voiries	-1 500,00		
739221 (014) : FNGIR	400,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 100.00	TotalRecettes	1 100.0

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE les modifications proposées.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

B - Autres corrections

- La Préfecture a demandé le changement de l'imputation des contributions aux organismes de regroupement (SIVOS). L'article passerait du 65548 au 6561.
- La part syndicale des travaux d'éclairage public doit être intégrée au budget communal afin de récupérer la TVA sur l'ensemble du programme (opération blanche : dépenses = recettes). Les imputations sont à revoir avec la trésorerie.

Ces deux points feront l'objet d'une décision modificative ultérieurement dès que d'autres informations nous seront parvenues.

• Concernant les subventions, la trésorerie a regroupé les montants sur une seule ligne comme suit :

Voté au BP 2022

Article 13461 - Restructuration Broche/Ste Am/Yg	2 060.00
Article 13461 - Actes	265.00
Article 13461 - Remplt des portes et fenêtres	14 200.00
<u>Devient :</u>	
Article 13461	16 525.00

Voté au BP 2022

VOLC du DI ZUZZ	
Article 1323 - Achat matériel entretien	1 456.00
Article 1323 - Restructuration Broche/Ste Am/Yg	5 100.00
Article 1323 - Remplt des portes et fenêtres	11 850.00
Devient:	
Article 1323	18 406.00

• Concernant le programme « création de logements locatifs », l'article de dépense 231 « immobilisations corporelles en cours » a été transformé en 2313 « constructions ».

Ces rectifications ne font pas l'objet de décision modificative.

7 – BUDGET ANNEXE LOT. LA BROCHE A ROTIR – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIB. 39-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

Pour faire suite à une remarque de la Trésorerie, Madame MASSON Martine explique qu'il convient d'apporter une modification au budget annexe du lotissement 2022, à savoir :

Annulation de l'écriture :

Opération annulée	Libellé	Montants
Art. Dép : 681 – 042	Amortissement charges à	229550.00 €
Art. Rec : 3555 - 042	répartir	229330.00 €

Opération de substitution	Libellé	Montants
Art. Dép : 71355 – 042	Variation des stocks de terrains	229550.00€
Art. Rec : 3555 - 042	aménagé	229330.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la modification proposée.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

8 – SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT. LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 40-2022)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'ils avaient porté une subvention d'un montant de 1500 € au budget communal. Celle-ci devait être versée au budget annexe du lotissement pour pallier ses premières dépenses.

Aussi, il propose de procéder au versement de ladite subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € du budget communal vers le budget annexe du lotissement « La Broche à Rôtir ».
- DIT que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

9 - LOTISSEMENT « LES HAUTS D'YGNEAUVILLE » - CESSION DE TERRAINS (DELIB. 41-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la Société IDEAME, successeur de la Société S2C pour la reprise des parcelles : A 959 et A 962, situées dans le lotissement « Les Hauts d'Ygneauville ». Celles-ci devaient pour l'une permettre la création d'une aire de jeux et pour l'autre servir d'assise au transformateur électrique.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une négociation avec les responsables de la société S2C, il avait été évoqué une cession à la commune de tous les espaces communs. En contrepartie, la commune prenait à sa charge l'aménagement de l'aire de jeux.

Aussi, il propose de racheter à la Société IDEAME pour l'euro symbolique les parcelles A 959 et A 962.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le rachat pour un euro symbolique des parcelles énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune la prise en charge des actes notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation des actes notariés.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

10 – SALLE POLYVALENTE – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE (DELIB. 42-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté plusieurs entreprises pour le remplacement de la porte d'entrée de la Salle Polyvalente. Comme convenu ensemble, il a accepté le devis de la SARL VIANDIER FRERES de Froberville pour un montant de 6 552 € TTC afin de bloquer les prix et de passer commande le plus rapidement possible compte tenu de l'état dégradé de la porte.

Après délibération, le Conseil Municipal

- VALIDE le choix de Monsieur le Maire
- DIT que les sommes nécessaires au règlement de la facture ont été portées au budget primitif 2022.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

11 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION (DELIB. 43-2022)

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame MASSON Martine RAPPELLE:

- que la commune a, par délibération du 15/10/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame MASSON Martine EXPOSE:

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **d'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

12 - BONS DE CHAUFFAGE (DELIB. 44-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

Madame MASSON Martine présente les demandes de bon de chauffage reçues en mairie.

Le Conseil Municipal, après étude des documents nécessaires,

- AUTORISE le versement des trois bons de chauffage,
- **DIT** que le montant unitaire des bons sera de 150 € pour tenir compte de l'inflation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

13 - AIDE A DOMICILE (DELIB. 45-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

Madame MASSON Martine explique qu'il convient de compléter la délibération n° 06-2022 relative à l'aide à domicile.

Les grilles d'attribution de l'aide à domicile avaient été fixées comme suit :

PERSONNE SEULE				
		REVENU FISCAL DE REFERENCE		
NIVEAU DE DEPENDANCE	du plafond d'aide sociale à 1100 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401€ à 1700€	de 1701 € à 2000 €
GIR 1	3,00€	2,50€	2,00€	1,50€
GIR 2	2,50€	2,00€	1,50€	1,00€
GIR 3	2,00€	1,50€	1,00€	- €
GIR 4	1,50€	1,00€	- €	- €
GIR 5	1,00€	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

COUPLES				
		REVENU FISCAL DE REFERENCE		
NIVEAU DE DEPENDANCE	du plafond d'aide sociale à 1600 €	de 1601€ à 1900€	de 1901 € à 2200 €	de 2201€ à 2500€
GIR 1	3,00€	2,50€	2,00€	1,50€
GIR 2	2,50€	2,00€	1,50€	1,00€
GIR 3	2,00€	1,50€	1,00€	- €
GIR 4	1,50€	1,00€	- €	- €
GIR 5	1,00€	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

Après délibération, le conseil municipal

- **DIT** que le revenu fiscal de référence annuel sera ramené au mois,

PERSONNE SEULE				
	REVE	NU FISCAL DE R	EFERENCE MEN	SUEL
NIVEAU DE DEPENDANCE	du plafond d'aide sociale à 1100 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401€ à 1700€	de 1701 € à 2000 €
GIR 1	3,00€	2,50€	2,00€	1,50€
GIR 2	2,50€	2,00€	1,50€	1,00€
GIR 3	2,00€	1,50€	1,00€	- €
GIR 4	1,50€	1,00€	- €	- €
GIR 5	1,00€	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

COUPLES				
	REVENU FISCAL DE REFERENCE MENSUEL			SUEL
NIVEAU DE DEPENDANCE	du plafond d'aide sociale à 1600 € de 1601 € à 1900 € de 1901 € à 2200 € de 2201 € à 2500 €			
GIR 1	3,00€	2,50€	2,00€	1,50€
GIR 2	2,50€	2,00€	1,50€	1,00€
GIR 3	2,00€	1,50€	1,00€	- €

GIR 4	1,50€	1,00€	- €	- €
GIR 5	1,00€	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

- **DIT** que la participation sera calculée sur la base des heures attribuées dans le cadre du dossier APA du département et dans la limite des frais engagés.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

14 – MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS DES SALLES COMMUNALES (DELIB. 46-2022)

a- Association KDANSE 76

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le tarif de la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association KDANSE 76.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant de la mise à disposition à 950 € par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

b- Association TAHAM

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le tarif de la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association TAHAM.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant de la mise à disposition à 450 € pour la période du 1^{er}/10/2022 au 30/06/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

c- USF Foot en salle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif pour la mise à disposition de la salle des sports à l'USF « Foot en salle » de Fécamp.

Après délibération, le Conseil Municipal

- FIXE le montant de la mise à disposition à 900 € par an (3 créneaux de 3h/sem).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

d- Tennis

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif pour la mise à disposition de la salle des sports à l'USF « Tennis » de Fécamp.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant de la mise à disposition à 100 € l'heure pour une année.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

15 – MISE A DISPOSITION DE TABLES, CHAISES ET VAISSELLE (DELIB. 47-2022)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de mise à disposition des tables, chaises et vaisselle de l'ancienne salle.

Après délibération, le conseil municipal FIXE les tarifs comme suit :

La table avec les 6 chaises 6 €

- La vaisselle au bon vouloir du preneur.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

16 – REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITE (DELIB. 48-2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tourville-les-Ifs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le tableau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie ; Et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

17 - INFORMATIONS

A – Levée partielle de l'indice de cavité n° 76706-012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la levée partielle du périmètre de sécurité de l'indice 76706-012.

B – Toilettes publiques

Monsieur le Maire propose d'installer des toilettes publiques dans le bourg. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition en admettant des réserves par rapport à son utilisation et à son entretien.

C – Stop

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dégradations répétées du panneau stop nouvellement installé sur la rue Justin Simon et du dépôt de plainte qu'il s'apprête à déposer auprès de la Gendarmerie.

D – Bilan emplois saisonniers

Monsieur le Maire se félicite des recrutements opérés pendant les vacances. Mesure perçue favorablement par la population et les employés.

E – Cimetière

Monsieur le Maire félicite Madame MASSON Martine pour les travaux réalisés dans le cadre de la reprise des concessions expirées et abandonnées.

F – Départ à la retraite

Monsieur le Maire annonce que l'employée communale fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} /02/2023.

G – Faire-part de naissance

Monsieur le Maire fait circuler un faire-part de naissance.

H – Trottoir Rue Justin Simon

Des travaux de réfection du trottoir sont à envisager dans la rue Justin SIMON.

I - Elagage

Plusieurs riverains sont concernés par une opération d'élagage. Un courrier leur sera adressé prochainement.

J – Gouttières Salle des Sports

Il est signalé que les gouttières de la salle des sports doivent être remplacées.

K – Machine à pains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les consommations électriques de la borne foraine sont élevées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est déclarée close à 22H10

Le Maire – Dominique GOULET M. BELLENGER Thierry M. DROUET Dominique

M. MOAL Jean-Denis	M. TAUVEL Pascal	M. VARIN Marc
Mme AGOUTIN Angélina	Mme AVENEL Julie	Mme DELAUNAY Céline
Mme LEPREVOST Séverine	Mme MASSON Martine	Mme SAINT-MARTIN-PIMONT Anne-Sophie